

CHARTRE DE MEMBRE DU CNPARIS

Par décision du Conseil d'Administration du Club des Nageurs de Paris (association loi 1901) affilié à la Fédération Française de Natation et à la Fédération Française de Triathlon, il a été mis en place une charte définissant les diverses obligations des parties.

PRINCIPES GENERAUX

Certains points pourront paraître contraignants.

Ils sont inhérents à l'organisation de toute association. De plus, ils sont imposés par les pouvoirs publics, compte tenu que le CNParis exerce ses activités au sein d'établissements propriété de la Ville de Paris.

ARTICLE I

Le CNParis s'engage à proposer à ses membres :

- Un accueil.
- Des activités de qualité adaptées à leurs besoins.
- Un encadrement de qualité qui observera à leur égard, la plus grande correction.

Le Président, le Secrétaire Général, les responsables de commissions ainsi que le Directeur de l'établissement se tiennent à votre disposition pour tout entretien sollicité auprès de l'hôtesse d'accueil.

ARTICLE II

Mr Mme Melle

.....s'engage :

- A régler sa cotisation en temps et en heure suivant les dates fixées par le Conseil d'administration
- Signaler tout changement d'adresse et de téléphone
- A présenter à chaque entrée dans l'établissement sa carte de membre du Club et à toute demande du personnel, ou d'un membre du Conseil d'administration ou d'une personne accréditée.
- A respecter en toutes circonstances le caractère associatif du Club. Cette obligation est considérée comme fondamentale.
- A se conformer à la réglementation d'ordre général (tenue vestimentaire, conduite envers les autres membres, etc..)
- A respecter les jours et horaires de fréquentation qui sont réservés au club par la Mairie de Paris. En aucun cas, il ne peut être présent en dehors de ces horaires.
- A ne procéder sans autorisation préalable à des affichages ou inscriptions en dehors des panneaux réglementaires.
- A ne détruire ou détériorer les affiches apposées sur ces panneaux par la direction.
- A n'utiliser le matériel à d'autres fins que l'exécution des exercices effectués sous la responsabilité de l'encadrement.

ARTICLE III

Tout agissement contrevenant aux règles de bonne conduite ou aux règles d'hygiène et de sécurité pourra faire l'objet d'une convocation devant la commission de discipline du Club (sanctions prévues à l'article 20 du règlement intérieur).

ARTICLE IV

Le conseil d'administration ne saurait être responsable en cas de vol.

ARTICLE V

Toute dégradation éventuelle sera à la charge du membre du Club.

ARTICLE VI

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et sur les terrasses.

ARTICLE VII

L'accès au bassin de 50 m est interdit aux membres du Club. Seules les équipes de compétition ont des créneaux d'entraînements mis en place par la Ville de Paris. En dehors de ces créneaux, il leur est également interdit d'accéder à ce bassin.

ARTICLE VIII

Le membre s'engage avoir pris connaissance du planning d'occupation du bassin de 25 m lors de la signature de la présente charte et à le respecter. Celui-ci est affiché en permanence à l'accueil du Club. Il reste modifiable à tout moment selon les besoins et contraintes de la Ville de Paris.

ARTICLE IX

Cette présente charte est reconduite annuellement par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties à tout moment, suivant les modalités prévues à l'article 7 des statuts.

Pour les enfants mineurs la signature d'un des parents est obligatoire.

Fait à Paris, le

Le Président

Membre du CNP